

Manifeste européen pour une régulation de la vie nocturne

Hyperalcoolisation, bruit, dérégulation sociale:
les centres historiques de nos villes
sont-ils encore habitables ?



Réseau vivre la ville en Europe !

3 1 - Le coeur de métropoles européennes renommées est désormais frappé par les mêmes symptômes et les mêmes causes d'une dérégulation destructrice du lien social.

3 11 - De nombreuses villes d'Europe possèdent un patrimoine envié dans le monde entier. Installés au cœur historique de ces centres urbains, leurs habitants sont confrontés aux excès de plus en plus néfastes de pratiques sociales non régulées, surtout la nuit.

4 12 - Les habitants des coeurs de villes subissent de plein fouet l'impact de l'action des puissants lobbies de l'alcool et des entrepreneurs de la nuit débridée. Le secteur des « industries de la nuit » est incapable d'autorégulation, notamment parce que le dialogue s'avère impossible avec les exploitants d'établissements qui posent problèmes.

6 13 - Si la concertation est impossible avec les exploitants fauteurs de troubles, elle est totalement hors de portée avec les « fêtards » réunis en éphémères groupes alcoolisés et désinhibés.

7 14 - Les autorités publiques des villes frappées par l'hyperalcoolisation refusent de jouer leur rôle à l'égard de la multiplication des problèmes de santé publique que leur inaction favorise. Elles refusent ainsi d'assumer leur mission de protection des citoyens et de gestion du bien commun.

2 - Face à cette situation désastreuse, les habitants réagissent. Partout en Europe, ils se constituent en associations citoyennes défendant l'intérêt général à travers la définition d'un projet pour des villes durables rendues à leurs habitants. Par la publication de leur Manifeste, les associations du Réseau Vivre la Ville en Europe mettent les autorités publiques devant leurs responsabilités.

9 21 - Les autorités publiques doivent cesser de se renvoyer la balle sur leurs responsabilités respectives. Ensemble, elles doivent diffuser une même communication claire, débarrassée des ambiguïtés habituelles, sur un modèle de ville habitable par les citoyens.

13 22 - Pour sauvegarder la santé publique et lutter contre les comportements antisociaux, les autorités publiques doivent se donner les moyens de faire appliquer les réglementations existantes. L'arsenal juridique doit être complété pour maîtriser les établissements récalcitrants.

17 23 - Pour réguler efficacement l'intensification des pratiques nocturnes au sein des quartiers du cœur des villes, les autorités publiques doivent agir dans une double temporalité. À court terme, il s'agit de reprendre rapidement le contrôle de l'espace public. À moyen terme, il est nécessaire de se doter des outils permettant une maîtrise de l'évolution des territoires.

21 Liste récapitulative et matrice de classement des actions proposées

1 - Le cœur de métropoles européennes renommées est désormais frappé par les mêmes symptômes et les mêmes causes d'une dérégulation destructrice du lien social.

11 - De nombreuses villes d'Europe possèdent un patrimoine envié dans le monde entier. Installés au cœur historique de ces centres urbains, leurs habitants sont confrontés aux excès de plus en plus néfastes de pratiques sociales non régulées, surtout la nuit.

Partout en Europe, on constate le même paradoxe.

■ Habiter en centre-ville, c'est, en théorie, bénéficier de nombreux avantages: l'attrait de quartiers au passé riche, toujours vivants, aux rues animées et joyeuses; les facilités offertes par la profusion d'infrastructures commerciales et culturelles diversifiées; le confort de solutions performantes en termes de déplacements et de services; l'atout, voire le statut, que confère une adresse bien placée. Ce potentiel de ressources comporte une douloureuse conséquence économique: l'accession à la propriété dans les centres historiques constitue un rêve la plupart du temps inaccessible en raison de coûts toujours plus prohibitifs.

■ En même temps, désertés par des commerçants de proximité qui s'en vont une fois leur carrière terminée, les cœurs de ville sont désormais livrés à des activités fortement rémunératrices à peu de frais: des bars, encore des bars, toujours des bars; des locations d'appartements entre particuliers, de courte ou très courte durée; et des foules de « citybreakers » nés de la compétition entre des métropoles qui surfent sur les tarifs lowcost des déplacements en avion ou en bus pour attirer toujours plus de touristes dans des conditions de moins en moins maîtrisées.

Résultat? La concentration de nombreux établissements recevant du public en soirée et la nuit dans des espaces urbains denses, restreints, provoque une catastrophique dérégulation de l'espace public. Autrefois territoires d'une sociabilité conviviale et apaisée, les rues dans lesquelles s'accumulent ces établissements se sont transformées en cauchemar quotidien pour leurs habitants: rideaux de fer baissés et *ville morte le jour*; tapage, cris, rixes, violence, vomi, urine et *zone de non droit la nuit*.

Sous l'emprise d'une hyperalcoolisation non contrôlée et d'une fête aujourd'hui conçue sans limites, les comportements antisociaux se multiplient: des quartiers entiers, emblèmes d'un patrimoine historique envié par leurs visiteurs, deviennent hostiles aux habitants qui avaient décidé d'y vivre bien avant ces débordements. « Bars debout dehors », terrasses non gérées, obstacles à la mobilité sur les trottoirs, privation continue de sommeil, incivilités et insécurité objective, inconfort de malodorantes latrines à ciel ouvert, pollution tabagique, détériorations incessantes du patrimoine (tags et vandalisations, mégots et gobelets), croissance exponentielle du coût des dégâts (sécurisation, nettoyage, hospitalisations): les cœurs de villes sont devenus synonymes de troubles chroniques de l'ordre public.

La dégradation de la qualité de vie est telle que la question se pose: *les centres historiques de nos grandes villes européennes sont-ils encore faits pour être habités?*

Cette première interrogation se double d'une autre observation, tout aussi préoccupante.





12 - Les habitants des cœurs de villes subissent de plein fouet l'impact de l'action des puissants lobbies de l'alcool et des entrepreneurs de la nuit débridée. Le secteur des « industries de la nuit » est incapable d'autorégulation, notamment parce que le dialogue s'avère impossible avec les exploitants d'établissements qui posent problèmes.

L'hyperalcoolisation et les nombreuses nuisances qui l'accompagnent génèrent de graves problèmes de santé publique à peine pris en considération par les autorités publiques. L'autre face des nouvelles formes de socialité nocturne est en effet peu sympathique. « *Movida* », « *city ou spring breaks* », « *clubbing jazz-rock-électro-guinguette...* » : soigneusement promues à coups de coûteuses campagnes de communication, ces fabuleuses « *pratiques culturelles branchées* » s'accompagnent de la généralisation de conduites à risques dans l'espace public (« *binge drinking* », drogues) et d'un total manque de respect pour les habitants.

Le constat des associations de défense des habitants est le même partout en Europe : le secteur qui répond au titre pompeux des « industries de la nuit » est incapable d'une autorégulation professionnelle, et ceci pour plusieurs raisons.

D'une part, les élus des grandes villes se sont tous engagés, au même moment, dans la course folle du « marketing territorial ». Toutes plus sophistiquées les unes que les autres, leurs stratégies d'image de marque communiquent sur l'argument clef de la *différenciation* et portent exactement... **le même message** : elles célèbrent à l'unisson les vertus de l'entrepreneuriat et du développement économique local... Ces stratégies se font fort d'effacer la différence entre le jour et la nuit et accordent bien sûr la part belle aux précieux créateurs d'emplois de la nuit - quitte à oublier que ces emplois sont le plus souvent peu qualifiés, à temps partiels, exercés temporairement, mal rémunérés, et pas toujours déclarés...

Les exploitants tirent parti des faibles obligations professionnelles préalables à l'installation de leurs établissements ainsi que de l'absence de contrôle de l'activité après son démarrage. Il est clair que la loi et la réglementation n'ont pas suivi l'évolution rapide des usages : le droit des débits et boissons est aujourd'hui complètement inadapté aux nouvelles pratiques contemporaines des bars à tapas, bars musicaux, bars à « shot », bars dancing discothèques, etc., tous installés dans de minuscules espaces non prévus à cet effet. Or, le développement des animations festives ne peut pas s'envisager sans un volet institutionnel approprié, notamment dans sa dimension répressive seule à même de garantir le respect, par les exploitants, de leurs responsabilités.

Ces derniers se répartissent en deux catégories, qui s'ignorent complètement.

D'un côté, une petite minorité rassemble de véritables professionnels, attentifs, respectueux, adeptes des bonnes pratiques recommandées. Dès lors, si des problèmes surviennent, une volonté de trouver des solutions se manifeste et l'emporte sur une vision de court terme. On a affaire à des responsables qui souhaitent ancrer leur activité dans la durée.

D'un autre côté, on trouve des établissements présentant un profil complètement opposé. Leurs gérants (et leurs employés) n'ont pas de véritable qualification professionnelle. Ignorant ou feignant d'ignorer le cadre réglementaire de leur activité, ils se focalisent sur le coefficient multiplicateur qui leur permet de s'enrichir rapidement en revendant beaucoup plus cher de l'alcool acquis à bas prix. Après avoir exploité pour le compte d'autrui un établissement installé de bric et de broc, ces exploitants se lancent à leur tour dans la location-gérance d'un ou de



plusieurs locaux : et le cycle se reproduit ad libitum. Sous l'emblème inepte de « cafés cultures », ou de toute autre dénomination futilement « hype », la valorisation de leur supposée fonction sociale les autorise à négliger un environnement urbain avec lequel ils n'entretiennent du reste aucune attache.

Le partage de valeurs collectives les obligerait à intégrer des contraintes à leurs yeux d'autant plus inutiles que ces exploitants se vivent les uns les autres en tant que dangereux concurrents dans une compétition féroce. Or, la forte concentration d'établissements dans un secteur restreint incite les gérants à éviter à tout prix de prendre le risque d'indisposer la clientèle par des rappels à l'ordre susceptibles de contrarier des personnes venues faire la fête sans limites afin de se libérer du stress quotidien, nous dit-on.

Cet état d'esprit des exploitants de la deuxième catégorie et de certaines des associations qui prétendent les représenter explique les cuisants échecs des expérimentations de concertation pacifique engagées par des associations de riverains.

Ces expérimentations reposent toujours sur une stratégie « de la tenaille », qui comporte deux volets : le dialogue et l'ouverture, d'un côté ; le rappel des limites et les sanctions de l'autre. Leur échec tient à l'absence d'un rappel crédible et constant de la Loi : sûrs de ne pas être punis, les exploitants du deuxième type considèrent qu'ils ne sont ni responsables ni coupables de rien et se contentent de faits insignifiants pour clamer de prétendus efforts et leur supposée bonne foi (*« J'ai mis une affiche qui dit à mes clients de ne pas faire de bruit »*).

Répondant à une logique très particulière, leur raisonnement est toujours le même :

- « 1) Je ne fais pas de bruit, mes clients ne provoquent pas de nuisances ;
- 2) d'ailleurs, d'autres font beaucoup plus de bruit que moi ;
- 3) du reste, je ne voudrais pas habiter près de ces établissements, mal tenus ;
- 4) mais, après tout, c'est normal que nous fassions un peu de bruit ; le bruit, c'est la vie, il faut bien laisser les jeunes s'amuser ;
- 5) habiter dans un quartier comme celui-ci et vouloir être tranquille ? La seule solution, c'est d'aller vivre à la campagne ;
- 6) et puis, moi, je travaille, je crée des emplois, alors fichez-moi la paix. »

Chez ces exploitants, la notion de dialogue avec les habitants et leurs représentants associatifs se limite aux insultes, aux accusations calomnieuses, aux tentatives d'intimidation, voire aux agressions physiques. Inutile d'aller plus loin : les leviers de la sensibilisation et de la prévention ne peuvent pas fonctionner dans ce cas.

En conclusion, les habitants vivent très mal la contradiction suivante. Le patrimoine des exploitants qui leur nuisent ne cesse de prendre de la valeur (disposer d'un établissement dans un territoire qui bouge, où on peut s'enrichir rapidement puisqu'on est autorisé à faire n'importe quoi) ; en sens inverse, le patrimoine des riverains court le risque d'une grave dévalorisation (rues de la Soif, latrines publiques à ciel ouvert, zones de non droit). Acquérir très cher un bien en cœur historique d'un grand centre urbain pour se retrouver en situation de déclassement social constitue une perspective désagréable, que même les agents immobiliers les plus habiles ont du mal à dissimuler aux acheteurs potentiels. La désertification des quartiers qui s'ensuit (transformations en bureaux, locations de courte durée) n'est pas la solution pour l'avenir de nos villes.





13 - Si la concertation est impossible avec les exploitants fauteurs de troubles, elle est totalement hors de portée avec les « fêtards » réunis en éphémères groupes alcoolisés et désinhibés.

Les professionnels du secteur ne sont pas capables de s'autoréguler: il en va bien évidemment de même de leurs clients. S'affranchissant des règles de socialité au fur et à mesure que les soirées avancent, ces consommateurs-trices provoquent inmanquablement de nombreuses nuisances, même si, parfois, ils (elles) n'en saisissent pas spontanément la gravité.

Pour expliquer la généralisation des nuisances nocturnes sur l'espace public, on met souvent en cause les réglementations anti-tabac. Contraignant les fumeurs à sortir des établissements, ces lois, considérées comme « liberticides », seraient à l'origine directe des désordres devant les établissements. Cette hypothèse ne résiste pas à l'analyse, pour une raison simple: des fumeurs bavardant tranquillement, c'est possible; des alcoolisés bavardant tranquillement, c'est une vue de l'esprit. Si le tabac nuit gravement à la santé, l'alcool également: mais, de plus, consommé en grandes quantités et en bande, l'alcool désinhibe complètement les individus.

Supposons un « groupe » de quelques personnes qui se connaissent et se réunissent dans un bar: non géré, alcoolisé, désinhibé, ce groupe devient rapidement, parfois sans s'en rendre compte, une « bande ». Rapidement bruyante, cette bande avant tout centrée sur elle-même oublie son environnement. Les réflexes archaïques qui caractérisent toute bande sont ainsi la première origine de comportements antisociaux variés, plus ou moins néfastes.

Supposons maintenant que ce groupe devenu « bande archaïque » rencontre d'autres groupes devenus bandes archaïques: on obtient des flux de foules, dans un mode de « co-présence » où le seul lien entre les personnes n'est plus que le partage du désir de désinhibition par rapport aux dures contraintes de la réalité. La force du plaisir de la transgression rend alors incontrôlables des comportements antisociaux de moins en moins respectueux des règles du bien vivre ensemble.

Cela est si vrai que les représentants de la Loi répètent en boucle le message suivant aux associations de riverains: *« Pour être à même d'intervenir et de mettre fin aux incivilités, les équipages de policiers devraient être suffisamment nombreux pour ne pas se mettre eux-mêmes en danger, or nous ne disposons pas de suffisamment d'effectifs ».*

Ce type de déclaration ne manque pas de désespérer les habitants, mis devant l'échec assumé de la puissance publique à faire respecter la loi.

La seule issue serait que ces phénomènes antisociaux, très délicats à contrôler une fois qu'ils se sont développés, soient maîtrisés à leur source, pendant qu'il est encore possible de les contenir. Mais les mesures prises ici ou là pour entraver le développement accéléré de ces pratiques collectives d'absorption massive d'alcool visant à provoquer l'ivresse en un minimum de temps restent très limitées, alors même que ces phénomènes de « *binge drinking* », « beuverie express », « alcool défonce », touchent particulièrement les plus jeunes.

Aux groupes devenus « bandes archaïques » stagnant devant des établissements mal gérés s'ajoutent alors des « hordes » de fêtards sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances tout aussi euphorisantes. Ces hordes circulent de bar en bar ou, attirées par l'ambiance locale, s'installent au cœur d'espaces réputés « festifs ». Pour leur plus grand malheur, les habitants se perçoivent alors comme assiégés par des visiteurs indifférents aux conditions de vie des résidents.



La dérégulation de l'espace public devient complète lorsque s'ajoute à tout ce qui précède le deal de drogues, les trafics, les vols à l'arraché, les violences, les agressions sexuelles, bref, la criminalité propre aux zones de non droit que sont devenues des rues entières dans le cœur historique des grandes villes.



14 - Les autorités publiques des villes frappées par l'hyperalcoolisation refusent de jouer leur rôle à l'égard de la multiplication des problèmes de santé publique que leur inaction favorise. Elles refusent ainsi d'assumer leur mission de protection des citoyens et de gestion du bien commun.

Livrés à la dérégulation sociale, les habitants ne sont plus en mesure de se reposer et de dormir, ou, plus simplement, de vivre dans la tranquillité et la dignité. Par ailleurs, malgré leur caractère spectaculaire, les ravages de la fête non contrôlée dans les villes européennes ne provoquent pas de réaction appropriée de la part des autorités en charge. Comas éthyliques pour les fêtard(e)s ; violences, notamment faites aux femmes qui se mettent en danger ; privation de repos et de sommeil pour les riverains : ces situations se généralisent, s'installent dans la durée, dans l'indifférence des pouvoirs publics.

En matière d'atteintes à l'environnement, on observe souvent un écart marqué entre le discours politiquement correct que tiennent les élus municipaux et les actions très modestes menées sur le terrain. La situation est bien pire pour la lutte contre la consommation excessive d'alcool sur l'espace public et le fléau du bruit résultant de l'absence de régulation institutionnelle de la vie nocturne : non seulement il n'y a pas d'actes, mais il n'y a pas de discours.

Tout se passe en effet comme si les élus craignaient d'agir dans ce domaine, pour plusieurs raisons toutes aussi dérisoires et erronées les unes que les autres.

Réguler la vie nocturne, ce serait, d'après eux, mettre en péril l'attractivité de villes engagées dans une compétition féroce. Ce serait se priver des mirifiques apports économiques du tourisme de masse et de la substantielle contribution à la lutte contre le chômage qu'offre la création de ces innombrables emplois des « industries de la nuit »...

C'est oublier que ce type de politique détruit irrémédiablement le patrimoine historique local, qui est, lui, source d'une richesse économique avérée. C'est oublier aussi que les emplois peu qualifiés de ces fameuses « industries » ne constituent pas vraiment l'avenir radieux de celles et ceux qui les exercent, le plus souvent provisoirement. C'est oublier surtout que le bilan économique des dérives des comportements antisociaux est incontestablement négatif car les coûts en termes de santé publique et d'atteinte à l'environnement sont très élevés. La nuit coûte infiniment plus cher qu'elle ne rapporte (les sites internet des associations de riverains offrent de nombreuses références de publications scientifiques sur cette question).

Réguler la vie nocturne, ce serait d'autre part, toujours selon le discours dominant des élus, engager un combat perçu comme impopulaire et polémique dans la mesure où, de nos jours, tout rappel de l'existence de limites nécessaires au vivre ensemble est interprété comme illégitime, liberticide, et, par conséquent, hasardeux pour des élus, même lorsqu'il s'agit de priorités de santé publique. On se souvient des péripéties qui ont marqué la lutte contre le tabagisme dans toute l'Europe. Les mesures de régulation ont été violemment contestées, avec le concours du puissant lobby cigarettier... Des années plus tard, les opinions publiques



ne souhaitent pas revenir en arrière. Mais il a fallu beaucoup de courage et d'obstination pour aller jusqu'au bout...

Réguler la vie nocturne, ce serait également prendre le risque de se couper d'un secteur de la population qui fait l'objet de toutes les attentions en raison du « jeunisme » ambiant.

C'est oublier que lutter contre le fléau de l'hyperalcoolisation et du bruit, ce n'est pas être « contre les jeunes » ni « contre la fête », mais c'est, au contraire, protéger de jeunes adultes (hommes et femmes) vulnérables et défendre l'ensemble des citoyens contre les nuisances et les actes antisociaux qui découlent de l'absence de régulation du fameux « vivre ensemble ». Sauf que cette orientation volontariste demanderait un important travail d'explication à la fois auprès du grand public et des organes de communication sociale. À cet égard, si les médias sont peu disposés à prendre des distances avec les phénomènes « tendance », ils peuvent tout autant devenir les fidèles porte-paroles des multiples problèmes concrets vécus par les habitants au quotidien... Mais, pour cela, il faut réussir à convaincre les journalistes, ce qui demande du temps et des convictions affirmées. Les élus n'ont souvent ni l'un ni les autres...

Lorsque les autorités publiques en charge du bien commun choisissent de ne pas affronter ces tristes réalités, la violence faite aux habitants est considérable. En effet, par définition, le combat est inégal.

D'un côté, des groupes de pression disposant d'énormes ressources financières pour influencer les décideurs (sans compter les subventions publiques que ces derniers leur allouent...). D'un autre côté, des citoyens isolés, bénévoles lorsqu'ils font l'effort de se regrouper, qui doivent consacrer du temps et de l'énergie à lutter contre un fléau qui leur vole déjà une partie de leur journée et de leur nuit, sacrifice supplémentaire qui vient s'ajouter aux sévères dommages dont ils sont victimes. Lorsqu'ils portent plainte, les procédures aboutissent parfois mais leur coût, leur durée, leur incertitude sont la plupart du temps dissuasifs : en règle générale, les citoyens n'ont pas les moyens, financiers et psychiques, d'affronter les cabinets d'avocats que leur opposent les établissements fauteurs de troubles.

Il serait plus logique et conforme aux principes de nos États de droit que les riverains puissent s'en remettre aux autorités, pouvoir politique et forces de l'ordre, qui, par délégation démocratiquement accordée, sont censés exercer l'action régulatrice attendue. Lorsque ces autorités font défaut, l'unique solution des représentants de la société civile est de prendre acte qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes puis de s'auto-organiser.

C'est ce qui a conduit les associations de riverains regroupées au sein du Réseau Vivre la Ville en Europe à mutualiser leurs expériences et leurs ressources, notamment pour se donner les moyens de porter en justice, aux niveaux locaux, nationaux et européen, les atteintes aux droits fondamentaux des citoyens provoquées par l'hyperalcoolisation, le bruit et la dérégulation sociale. La gestion et la prévention de ces phénomènes relève de la responsabilité des autorités municipales, nationales et européennes. Celles-ci devront répondre de leur inefficacité et y remédier.

2 - Face à cette situation désastreuse, les habitants réagissent. Partout en Europe, ils se constituent en associations citoyennes défendant l'intérêt général à travers la définition d'un projet pour des villes durables rendues à leurs habitants. Par la publication de leur Manifeste, les associations du Réseau Vivre la Ville en Europe mettent les autorités publiques devant leurs responsabilités.

Face aux phénomènes que subissent les habitants des cœurs de ville, les associations de riverains se multiplient en Europe. Ces associations se mobilisent avec les mêmes finalités: restaurer la qualité de l'environnement de leurs adhérents mais aussi mettre les pouvoirs publics face à leurs responsabilités en matière de dégradation du patrimoine historique urbain; inciter les décideurs à réagir face aux lourdes conséquences de l'hyperalcoolisme et du tapage nocturne en matière de santé publique.

La notion de développement durable ne porte pas seulement sur la préservation du climat. Elle concerne aussi la préservation de la santé de jeunes menacés par l'alcool ou encore par les violences faites aux femmes. Elle concerne également la tranquillité d'habitants privés d'un environnement compatible avec l'éducation de jeunes enfants, avec le repos nécessaire à l'exercice d'un métier au sein des grandes villes, avec les contraintes de handicaps vécus par des populations vieillissantes.

C'est pourquoi, un an après leur première réunion publique (février 2015), les associations européennes de riverains regroupées au sein du Réseau Vivre la Ville en Europe s'adressent solennellement aux autorités publiques, à savoir: élus, administrations et polices municipales, polices nationales. À l'occasion de leur deuxième journée de rencontre (mai 2016), les associations européennes veulent faire prendre en compte leurs orientations communes et faire mettre en œuvre les propositions de solutions partagées au sein du Réseau.

Les préoccupations du Réseau recouvrent trois axes complémentaires détaillés ci-après selon le même modèle: un exposé des motifs précède les propositions de solutions.

- 1) La conception et la communication d'un projet de ville réconciliée avec ses habitants;
- 2) Le contrôle effectif de l'activité des établissements vendant de l'alcool en soirée et en nuit;
- 3) La reprise en main de l'espace public à travers une régulation institutionnelle adaptée aux évolutions sociétales.



21 - Les autorités publiques doivent cesser de se renvoyer la balle sur leurs responsabilités respectives. Ensemble, elles doivent diffuser une même communication claire, débarrassée des ambiguïtés habituelles, sur un modèle de ville habitable par les citoyens.

Élus, administrations, polices municipales et nationales doivent cesser le jeu de rôles malsain auquel se heurtent les riverains et leurs associations, incapables d'identifier un décideur qui s'assume: chaque acteur institutionnel fait porter le chapeau des désordres aux autres partenaires institutionnels...

211 - Décrire un projet de ville habitable dans un environnement maîtrisé: en finir avec l'acceptation de quartiers soumis à la mono activité de l'alcool et au développement non régulé d'activités festives

Ensemble, tous ces acteurs doivent enfin avoir le courage d'afficher une position homogène et claire contre le modèle ultralibéral de développement urbain qui prévaut partout aujourd'hui.

Ensemble, ces acteurs doivent affirmer un projet politique dans lequel la ville de demain est une ville plus respectueuse: plus respectueuse de l'environnement, de la santé publique mais aussi plus respectueuse des uns et des autres.

Ensemble, ces acteurs doivent opposer une conception sociale et économique durable au dogme du développement sans frein d'une économie de la nuit. La promotion de la vie nocturne doit partout être strictement encadrée par des impératifs de santé publique.

Ensemble, ces acteurs doivent rompre avec les idées de nature à aggraver les nuisances nocturnes. Ils doivent condamner fermement le zonage de quartiers festifs, l'ouverture des parcs et jardins la nuit, la libéralisation des autorisations de vendre de l'alcool, la multiplication des « *roof tops* », etc.

Action n° 1: les autorités locales en charge de la Ville publient un **Manifeste sur les modalités de régulation de la vie nocturne (et pas une Charte dont on sait qu'elle n'engage en réalité aucun des signataires ni une déclaration d'intentions rappelant quelques évidences).**

- ⇒ Une déclaration unilatérale énonce cette affirmation partagée par les élus: la frontière entre l'activité de *jour* et le repos de *nuit* ne saurait s'effacer, sous aucun prétexte. La Ville refuse donc le principe du prolongement indéfini de la soirée en une grande nuit urbaine, qui ne peut qu'aboutir à une détérioration massive du sommeil des habitants et provoquer d'irréremédiables problèmes de santé publique.
- ⇒ Ce manifeste est largement diffusé aux « industries de la nuit », à la population, aux visiteurs.

Action n° 2: afin d'assurer la transversalité et la coopération nécessaires sur l'ensemble des thèmes liés à la régulation sociale de la nuit, un **partage de l'information est régulièrement organisé,**

- ⇒ Entre élus concernés (au plan municipal et national), services administratifs concernés (au plan municipal et national), administrations et polices (au plan municipal et national).
- ⇒ Selon le format approprié aux besoins en fonction du rôle des participants.
- ⇒ Le rythme est hebdomadaire ou mensuel suivant les acteurs en cause.

Action n° 3: une **commission de concertation locale impliquant les associations de riverains est réunie dans les quartiers concernés.**

- ⇒ Sur une base trimestrielle en vitesse de croisière et mensuelle en cas d'alertes répétées concernant la tranquillité et la sécurité publiques.
- ⇒ Le fil directeur de la commission locale est la mise en pratique des orientations du Manifeste de régulation de la vie nocturne.

212 - Donner un signal fort pour stopper la spirale destructrice. Pour commencer à améliorer progressivement la situation, affirmer publiquement que le repos et le sommeil sont des besoins et non pas des options

Les autorités publiques doivent rétablir dans leurs droits les habitants qui veulent se reposer et dormir. Elles doivent légitimer les revendications des habitants et combattre les caricatures que leur oppose le milieu hostile et violent des exploitants sans scrupules, qui sont malheureusement majoritaires au sein des « industries de la nuit ».

Les autorités publiques doivent en finir avec la culpabilisation des personnes qui osent prendre le risque de se plaindre. Elles doivent écarter tout projet pervers qui consisterait à traiter les victimes en agresseurs. Elles doivent lutter contre les discriminations qui affectent les habitants décidés à refuser de déménager de quartiers devenus des zones de non droit.

Les autorités publiques doivent « appeler un chat un chat ». Dans une triple perspective de prévention, gestion, répression, elles doivent nommer sans atermoiements les conduites à risques et les comportements antisociaux (*Anti Social Behaviours*) qui accompagnent le développement de la fête à tout prix.

Ces orientations permettront de réduire progressivement les problèmes de santé publique, de restaurer l'image d'une ville abîmée et de réparer les dégâts causés au patrimoine de territoires autrefois calmes, aujourd'hui dérégulés.

Action n° 4 : pour rappeler aux fêtards les dangers des conduites à risques (hyper alcoolisation, bruit, manque de sommeil) ainsi que les règles de civilité (respect de la tranquillité), les autorités publiques utilisent tous les supports de communication disponibles (sites internet et réseaux sociaux, campagne d'affichage sur l'espace public, banderoles fixées dans les rues les plus fréquentées).

- ⇒ Aucun conflit d'intérêts avec les « industries de la nuit » n'est toléré : **les messages diffusés sont exclusivement destinés à protéger les populations et à lutter contre le tapage nocturne.**
- ⇒ Dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes, voire les très jeunes, la prévention doit passer par des campagnes de prévention dans les collèges et les lycées. Celles-ci seront organisées en lien avec les ministères de la santé et de l'éducation nationale au travers d'interventions de spécialistes de ces questions, notamment des professionnels de la santé et des associations de lutte contre l'alcoolisme (par exemple, en France, l'ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie).

Action n° 5 : afin de pallier les défaillances qui obligent les associations de riverains à se substituer aux autorités pour assurer la fonction d'alerte et de signalement, un guichet unique dématérialisé est mis à la disposition des habitants :

- ⇒ Ouvert 24 heures sur 24, fonctionnant sur les réseaux sociaux, ce guichet permet à tout habitant de faire connaître et prendre en compte toute situation posant problème : établissements récidivistes, zones ouvertes dérégulées.
- ⇒ Le dépôt de pré-plainte électronique évite aux habitants la double peine d'être



victimes de nuisances et d'avoir à se déplacer et perdre un temps précieux au sein d'un système bureaucratique peu performant.

⇒ Cette modalité est complétée par les modalités classiques de Numéros verts, Centre d'appels...

213 - En finir avec la notion de « médiation », un concept inepte récusé par les associations d'habitants qui en ont eu une expérience décevante

La tranquillité et le sommeil ne sont pas négociables : le bien-être de la population passe avant les préoccupations de développement économique et « culturel ».

Il s'agit d'un droit fondamental protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que par les droits nationaux (codes de santé publique).

La « médiation » à laquelle se réfèrent de si nombreuses autorités locales consiste généralement à tenter de faire admettre aux associations que la nuit est comme le jour ; que les débuts de semaine sont aussi « festifs » que les week-ends ; que si la ville ne s'arrête jamais, son développement doit encore moins s'arrêter aux mesquineries des « conflits d'usage » entre joyeux fêtards et riverains exaspérés.

En créant l'apparence d'un consensus résultant d'une « médiation », il s'agit en réalité de favoriser le contournement du respect des lois et règlements. Les groupes de pression (alcool, tabac, drogues, musique) veulent centrer le débat sur les moyens de (ne pas) faire respecter une réglementation qui serait jugée trop contraignante et difficile à appliquer. Ils ne trompent personne. Cette grossière manœuvre pour tenter d'échapper à leurs responsabilités est vigoureusement dénoncée par les associations de défense des habitants.

Les autorités publiques doivent trouver le courage de réagir pour affirmer leur indépendance face à des groupes de pression qui ne se cachent pas et dont la puissance est bien connue.

Elles doivent s'engager à défendre l'intérêt général face aux vendeurs d'alcools et aux promoteurs de la « fête à tout prix ».

Elles doivent résister aux arguments spécieux de ces lobbies : attractivité dans la compétition internationale ; nuit devenue en même temps jour et relais de croissance ; apports financiers du tourisme alcoolisé de masse ; lutte contre le chômage avec la création d'emplois par les « industries de la nuit » ; caractère « obsolète » des revendications de repos et de silence considérés comme des obstacles à l'indispensable fonction sociale de la fête et aux prestiges des effets de mode...

Les autorités publiques doivent définitivement rompre avec les conflits d'intérêts qui caractérisent la délégation d'une mission de puissance publique à des acteurs privés (« médiateurs » et autres « animateurs » de la nuit dans les quartiers), aussi inefficaces que coûteux.

Elles doivent renoncer à subventionner, avec l'argent public, des associations strictement privées qui, sous prétexte d'alibis « culturels », incitent de fait à la consommation d'alcool et à la dérégulation de l'espace public.

Action n° 6 : les élus de la Ville s'engagent à ne pas attribuer de subventions publiques provenant des impôts locaux à des acteurs dont les activités créent un conflit d'intérêts avec la régulation de la vie nocturne.



- ⇒ Aucun financement public n'est accordé à des acteurs privés dont le but dominant est la défense d'intérêts commerciaux strictement privés susceptibles d'affecter la qualité de vie des habitants, surtout la nuit.

Action n° 7: **un élu référent est désigné pour être le correspondant du guichet unique, sans assumer d'autres missions qui, à l'évidence, entreraient en conflit d'intérêts avec la régulation sociale (soutien au commerce, diversification des animations nocturnes, création d'événements bruyants sur l'espace public...).**

- ⇒ Doté d'un budget et des moyens administratifs nécessaires, l'élu référent réceptionne, fait traiter et suit les signalements et les plaintes.
- ⇒ Il rend régulièrement compte de son activité et de ses résultats aux associations de riverains.

Action n° 8: **les établissements fonctionnant en soirée et la nuit sont invités à relayer les campagnes de communication décidées par les autorités publiques. Un affichage clairement visible est mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.**

- ⇒ Les établissements affichent des messages spécifiques sur les nuisances provoquées par les attroupements statiques à l'extérieur.
- ⇒ Une attention particulière est apportée aux modalités d'évacuation des clients à la fermeture : des recommandations détaillent aux consommateurs pourquoi et comment ils doivent respecter la tranquillité des habitants lorsqu'ils quittent les lieux.
- ⇒ Lorsqu'un dispositif de mesurage des nuisances sonores objectif aura pu être mis en place dans le quartier, l'établissement ne s'oppose pas à ce que les mesures soient rendues publiques et il accepte l'installation d'un indicateur visuel du niveau sonore qui donnera un repère à ses clients.
- ⇒ Le nombre de toilettes installées dans l'établissement correspond au nombre de consommateurs accueillis.



22 - Pour sauvegarder la santé publique et lutter contre les comportements antisociaux, les autorités publiques doivent se donner les moyens de faire appliquer les réglementations existantes. L'arsenal juridique doit être complété pour obliger les établissements récalcitrants à respecter la loi.

Le retour à une vie de quartiers animée mais régulée dépend de deux sortes de mesures : d'une part, faire appliquer la réglementation protégeant la tranquillité des habitants ; d'autre part, faire évoluer le cadre administratif lorsque celui-ci est trop décalé par rapport aux évolutions sociétales.

[221 - Contraindre les exploitants d'établissements à renforcer leur professionnalisme et à assumer toutes leurs responsabilités dans la régulation de la nuit.](#)

Les associations de riverains constatent avec regret que les professionnels rigoureux, correctement intégrés dans leur environnement immédiat, sont minoritaires dans le monde agité des « industries de la nuit ». Des années de laborieuses tentatives de dialogue ont

partout débouché sur la même conviction : la plupart des exploitants sont surtout préoccupés de tirer parti des imprécisions et des lacunes réglementaires.

Les exploitants peu scrupuleux s'autorisent ainsi *tout ce qui n'est pas strictement interdit par la Loi* (par exemple, faire comme si les consommateurs des « bars debout dehors » devant chez eux n'étaient pas leurs propres clients ; nier tout lien entre leur activité de vente d'alcool et la multiplication des comportements antisociaux) de même qu'ils *se dispensent de tout ce qui n'est pas strictement obligatoire* (par exemple, installer durablement leurs activités dans un cadre urbain dense, saturé en établissements recevant du public, en mutualisant leurs moyens, vigiles et chuuteurs, afin de contenir les tapages).

Ils préfèrent profiter de l'insuffisance des effectifs de contrôle administratif, de l'absence de sanctions, du montant dérisoire des amendes, bref de l'impunité dont ils jouissent. À leurs yeux, les riverains constituent de désagréables contraintes, en réalité négligeables, puisque les infractions, très rarement constatées par la puissance publique, ne sont pratiquement jamais sanctionnées.

Cependant, l'expérience prouve que, durement rappelés à l'ordre à coups de fermetures administratives, des exploitants sans scrupules savent adopter, du jour au lendemain, un comportement plus conforme, quand ils ont compris qu'il s'agit de leur seule option pour poursuivre leurs activités. Ce constat doit conduire les autorités publiques à rompre avec tous ceux qui tentent de les persuader de ne pas appliquer la réglementation et de faire régresser celle-ci en libéralisant davantage les pratiques commerciales nocturnes.

Action n° 9 : **aider les différents acteurs publics dont la fonction est de faire appliquer la loi à exercer leurs responsabilités considérables en matière de santé publique.**

- ⇒ Dans nombre de cas, l'articulation des actions crée des obstacles à un exercice efficient des prérogatives publiques. Pour prendre un exemple français, le Code de santé publique (article L.3335-15) précise que le représentant de l'État dans le département peut déterminer par arrêté la distance minimale d'installation d'un nouveau débit de boissons par rapport à ceux qui fonctionnent déjà ; cette distance minimale a été fixée à 75 mètres ; or, d'une part, la vérification du respect de cette distance est généralement effectuée par les services de police seulement après l'installation d'un nouveau débit de boissons ; d'autre part, lorsqu'elle est saisie, la Justice met des années avant de traiter la situation ; conclusion : tout se passe comme si la règle des 75 mètres n'existait pas.
- ⇒ Des actions de formation destinées à la magistrature permettraient de favoriser le traitement efficace des actions judiciaires, tout spécialement s'agissant des nouvelles pratiques des établissements.

Action n° 10 : **aujourd'hui, la complexité des réglementations et la menace des groupes de pression ralentissent significativement l'efficacité de la police administrative.**

- ⇒ Il est donc urgent de **faciliter les modalités du contrôle administratif des établissements par la mise à disposition de référentiels** auxquels les agents des polices compétentes auront été spécifiquement formés.
- ⇒ Ces référentiels établissent sans ambiguïté les marges d'appréciation (verbalisation à l'oreille,...) accordées aux fonctionnaires assermentés en

charge des constats et des procédures de verbalisation et de sanction

Action n° 11: améliorer les moyens des services administratifs participant à l'inspection du domaine public dans le but de réprimer les entraves à la circulation piétonne.

- ⇒ Ces moyens sont humains mais ils sont aussi techniques (mise à disposition d'une cartographie actualisée facilitant la verbalisation du non-respect des autorisations de terrasses).
- ⇒ Autorisé dans de nombreux pays, le chauffage de terrasses ouvertes constitue une aberration écologique et une calamité esthétique (utilisation de plastiques hideux défigurant le patrimoine).

Action n° 12: pour obtenir et garantir un comportement professionnel des exploitants récidivistes, un système de riposte graduée est mis en place.

- ⇒ La riposte graduée consiste à utiliser les procédures existantes mais, sans s'affranchir du droit administratif, à en accélérer les étapes de façon à pénaliser plus rapidement les récidivistes avec des sanctions plus efficacement distribuées (verbalisations, amendes, fermetures administratives), suivies d'une perte, fortement dissuasive, de droits d'exploitation (restrictions de plus en plus pénalisantes des autorisations concernant les horaires de fermeture).
- ⇒ Signalements, avertissements, sanctions affectant ces établissements récidivistes sont enregistrés dans un dossier informatique constamment à jour, ouvert à la consultation par les associations de riverains, connecté à une cartographie du territoire correspondant.

Action n° 13: procéder à des mesurages sonores objectifs permettant d'évaluer avec précision les conséquences sanitaires des comportements antisociaux.

- ⇒ Le recours aux outils innovants aujourd'hui disponibles permet de mieux informer le public sur son environnement sonore. Les acteurs concernés sont ainsi à même de prendre de bonnes décisions pour lutter contre le bruit.
- ⇒ Ces outils sont constitués de plusieurs éléments: un indice de pollution sonore grand public, facile à comprendre et proche de la réalité des nuisances perçues par les riverains; une plate-forme de diffusion sur internet des données d'indice recueillies par l'intermédiaire de sondes enregistreuses; une base de données collaborative sur les initiatives de lutte contre le bruit pour faciliter les échanges entre les acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit et promouvoir les bonnes pratiques.

[222 - Appliquer avec rigueur les réglementations existantes et faire évoluer l'encadrement des activités nocturnes lorsque cela est nécessaire.](#)

Les nuisances nocturnes ne sont pas une fatalité. Il faut seulement préférer les actions aux discours. Avec une vraie volonté politique, on peut obtenir des résultats, surtout si l'on cesse d'entretenir une dangereuse compétition entre métropoles de pays voisins.

Non seulement la réglementation existante est souvent loin d'être appliquée mais elle doit être substantiellement complétée afin d'endiguer certaines évolutions sociétales

récentes. De nouvelles dispositions sont indispensables pour mettre un terme aux pratiques d'établissements récidivistes en matière de mauvaises pratiques. Certaines des actions proposées relèvent du simple bon sens, d'autres sont probablement plus délicates à mettre en œuvre.

Dans tous les cas, l'enjeu est le même : la préservation de la santé publique.

Action n° 14 : le contexte de l'exploitation des établissements recevant du public en soirée et la nuit a profondément évolué. Désormais, il ne doit plus être possible d'ouvrir un nouvel établissement dans un local non prévu à cet effet (ancien bar de quartier, local commercial consacré à d'autres activités).

- ⇒ Avant l'ouverture au public, les projets de transformation doivent s'accompagner d'un « **business plan** » intégrant les coûts de la lutte contre les nuisances sonores (équipements, vigile, chuteur).
- ⇒ L'autorité administrative vérifie le caractère plausible de l'exploitation envisagée.

Action n° 15 : sous peine de sanctions significatives, tout exploitant est contraint de prendre les dispositions lui permettant d'être joignable par la police en permanence (pas de répondeur téléphonique) pendant la durée d'exploitation des établissements.

- ⇒ Cette mesure oblige l'exploitant à répondre en direct de signalements transmis par les habitants. Elle peut permettre d'éviter le déplacement d'un équipage de police si l'exploitant comprend les nouvelles règles du jeu.

Action n° 16 : dans les zones saturées en établissements, les exploitants mutualisent leurs ressources pour maîtriser les nuisances nocturnes.

- ⇒ Ils font appel à une société spécialisée mettant à disposition des chuteurs formés aux particularités de la fonction et dont la mission contractuelle est d'intervenir au profit d'un groupe d'établissements proches les uns des autres.
- ⇒ Ces vigiles et ou chuteurs doivent avoir reçu, aux frais des établissements concernés, la formation professionnelle indispensable à l'exercice de leur emploi de la part d'une organisation propre à justifier de ses compétences.
- ⇒ Ils doivent également connaître une certaine stabilité dans leur affectation de façon à ne pas découvrir les particularités des lieux à chaque nouvelle prestation.

Action n° 17 : les riverains situés à proximité d'établissements doivent être en mesure de vivre sans être dérangés par le vacarme assourdissant et chronique provenant de locaux recevant du public (vraies et fausses terrasses, ouverture totale de devantures bricolées sans égard pour l'environnement).

- ⇒ Les exploitants doivent impérativement **remiser les terrasses et fermer toute ouverture sur la rue à partir de 22 h 00,**
- ⇒ **toute l'année,**
- ⇒ même en l'absence de diffusion de musique amplifiée.



Action n° 18: Un objectif prioritaire de santé publique est de **combattre l'image festive et conviviale de l'ivresse, afin de protéger la population, et notamment la jeunesse, des incitations extérieures. Il est nécessaire de favoriser au contraire l'instauration d'une culture de la prudence, particulièrement pour les jeunes, plus vulnérables.**

- ⇒ En ce sens, **les autorités publiques interdisent l'offre, à titre gratuit ou onéreux, de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool** (jeux à boire, t-shirt à slogans humoristiques, décapsuleurs et flasques).
- ⇒ Par ailleurs, elles **interdisent** purement et simplement la **pratique des « happy hours »** dont le caractère « social » est absurde (on ne boit pas pour deux fois moins cher durant les happy hours mais on boit deux fois plus pour le même prix) et dont la réglementation actuelle est notoirement restée lettre morte.

Action n° 19: **les conditions de livraisons matinales des ravitailleurs d'alcool sont plus strictement encadrées de façon à respecter la tranquillité de riverains dont la soirée et la nuit sont déjà très agitées.**

- ⇒ Certains pays (Portugal, par exemple) ont généralisé l'usage d'une enveloppe de caoutchouc enfermant totalement les fûts métalliques de bière: les riverains ne subissent plus aucun choc sonore ni aucune vibration à l'intérieur des immeubles.
- ⇒ La généralisation de véhicules électriques de petite capacité contribue à réduire la pollution y compris sonore.



23 - Pour réguler efficacement l'intensification des pratiques nocturnes au sein des quartiers du cœur des villes, les autorités publiques doivent agir dans une double temporalité. À court terme, il s'agit de reprendre rapidement le contrôle de l'espace public. À moyen terme, il est nécessaire de se doter des outils permettant une maîtrise de l'évolution des territoires.

Le fléau de l'hyperalcoolisation se matérialise sous deux formes de sources de nuisances contre lesquelles les associations de riverains sont mobilisées: la rue saturée en établissements, l'espace ouvert sursaturé en consommateurs d'alcool en plein air.

Dans les quartiers frappés par la monoactivité de l'alcool et de la fête conçue sans limites, le surnombre d'établissements, le plus souvent mal tenus, est cause d'une première catastrophe. La gestion des « interstices » en provoque une seconde. Les « interstices » sont des espaces indéfinis, des endroits où personne n'est plus responsable: il s'agit de ces quelques mètres qui séparent les bars les uns des autres. Or, la gestion des interstices est particulièrement critique. Elle pose deux problèmes. En soirée et jusqu'à l'heure de fermeture, lorsqu'ils sont en place, vigiles et chuteurs affirment une présence devant les établissements qui les emploie. Bon gré mal gré, ils font ce qu'ils peuvent pour organiser un semblant de calme. En revanche, ils se font vertement rabrouer lorsqu'ils font mine de s'adresser à des groupes qui déambulent et qui leur rappellent ceci: situés dans l'espace public, les interstices ne sont pas l'affaire du privé. À la fermeture des établissements, et



après la fermeture : plus personne pour organiser les lieux. Ces derniers sont abandonnés aux hordes de fêtards alcoolisés car les autorités publiques sont complètement absentes, faute de effectifs nécessaires.

D'autre part, dédiés aux « apéros et soirées pique-nique », les « spots » de plein air sont de plus en plus nombreux au cœur des villes. Facile d'accès, « festifs », « romantiques », ils tous sont situés dans des lieux au décor de prestige. Les bars éphémères investissent ces espaces très fréquentés. Mais les fêtards peuvent également se ravitailler auprès de supérettes et autres épiceries de proximité qui savent adapter leurs horaires pour profiter de la manne de foules toujours plus importantes. Des espaces ouverts sont ainsi devenus la source d'une dérégulation sociale aux conséquences dramatiques : hyperalcoolisation, odeurs pestilentielles d'urine et problèmes d'hygiène publique, nuisances sonores, etc.

Qu'il s'agisse de quartiers saturés en établissements recevant du public la nuit ou d'espaces urbains ouverts et fréquentés par des consommateurs d'alcool en plein air, une régulation sociale adaptée est donc indispensable. La réintroduction d'un « **maître des lieux institutionnels** », seule habilité à reconquérir des territoires abandonnés au fil du temps, prend une double forme, selon deux temporalités distinctes : d'une part, une action permanente de forces de police en nombre suffisant, formées à ce type de missions ; d'autre part, une intervention vigoureuse des élus municipaux visant à briser le cycle infernal d'une monoactivité qui ne fait que se renforcer.

[231 - Reprendre la maîtrise de l'espace public pour prévenir et réprimer les troubles à l'ordre public résultant de l'absence de régulation sociale dans certains quartiers](#)

L'autorité publique doit se donner les moyens de contrôler en temps réel le respect par les gérants d'établissements de leurs obligations et de maîtriser les comportements antisociaux des fêtards. Les points critiques sont les suivants :

- tranquillité sonore des habitants (tapage des « bars debout dehors », concerts avec musique amplifiée ; soirées, privées ou non, organisées dans des lieux non insonorisés, avec ou sans DJ) ;
- respect des réglementations (pas de consommation d'alcool sur l'espace public, interdiction de vente à emporter après l'heure administrativement prévue, etc.) ;
- respect et des heures légales de fermeture (bars, restaurants, ventes à emporter, ...) et répression des « after » au-delà des heures de fonctionnement autorisé.
- répression de l'accaparement privé de l'espace public : sanctions immédiates et dissuasives (verbalisations, avertissements) contre les terrasses illégales et contre les débordements rendant impossible l'usage des trottoirs par les piétons et notamment par les personnes à mobilité réduite ou accompagnées d'enfants ; sanctions contre les établissements laxistes dans la gestion de leur environnement immédiat (mégots, gobelets, ...).
- lutte contre les débordements liés à l'ivresse dans l'espace public : « binge drinking » ; ivresse favorisée par des bars qui servent des clients manifestement ivres ; rixes et agressions sous l'emprise de l'alcool (viols, tentatives de viols, vols à l'arraché) ; revente d'objets volés et trafics de drogue favorisés par la concentration de cibles potentielles ;
- respect de la tranquillité du voisinage des établissements, à partir de 22 h, tous les jours sans exception (fermeture, strictement étanche, de toutes fenêtres, portes-fenêtres, et portes des établissements donnant sur rue, ainsi que remisage des terrasses autorisées, même en

l'absence de diffusion de musique amplifiée);

- sanction de tout stationnement illégal, notamment nocturne (stationnement en double file devant les ventes à emporter, restaurants ou bars; devant les entrées de parkings privés; sur les pistes cyclables);

Action n° 20: pour assurer une mission pérenne de régulation nocturne des territoires où la présence de l'autorité légitime est indispensable,

⇒ police nationale et police municipale déploient,

- sur le terrain, les effectifs professionnels, visibles, en quantité nécessaire, pour une mission de maintien de l'ordre,
- en temps réel dans la temporalité appropriée (c'est-à-dire sur l'ensemble de la période couvrant la triple peine à laquelle sont soumis les riverains impactés: chaos des soirées, chaos de la sortie des bars ne bénéficiant pas de l'autorisation d'ouverture de nuit, chaos de la sortie des établissements bénéficiant de l'ouverture de nuit).

⇒ Il s'agit d'équipes

- dédiées (par définition, elles ne s'occupent pas d'autres missions qui parasiteraient le dispositif);
- volontaires pour s'inscrire dans une organisation du travail appropriée (intervention en équipe, horaires de soirée et de nuit);
- spécialisées, c'est-à-dire formées aux particularités de la mission de régulation sociale nocturne en contexte d'hyperalcoolisation (formation à la gestion des situations conflictuelles avec les publics statiques et circulants, relations avec les exploitants et les riverains);
- connaissant bien les lieux de façon à tirer parti des expériences d'ilotage paisible car familial.

⇒ Les équipes agissent en liaison avec un système de « hot line » favorisant une concertation continue avec les exploitants et les riverains.

⇒ Dans le respect de l'indépendance de la justice, elles entretiennent des liens étroits avec les autorités judiciaires.

233 - Réguler l'intensification des pratiques nocturnes parisiennes en maîtrisant l'évolution des territoires et des espaces publics.

Les autorités en charge doivent prendre acte des évolutions catastrophiques affectant certains quartiers situés en cœur de ville. Elles ne peuvent pas faire comme si elles n'avaient pas de prise sur le développement urbain. Elles sont parfaitement à même de favoriser la diversification d'activités commerciales et non marchandes en promouvant les plans d'actions correspondants dans les quartiers saturés par la monoactivité de l'alcool et de la fête.

Les actions sont aussi bien préventives que correctives. Certaines des mesures doivent en effet faciliter un retour en arrière dans les zones sinistrées par l'hyperalcoolisation.

Action n° 21: les autorités sont conscientes de la nécessité de surveiller le phénomène de la location-gérance de débits de boissons.

⇒ La location-gérance constitue une alternative de plus en plus pratiquée, dans une relation asymétrique.

- d'un côté, des « professionnels » veulent prendre de la distance avec un métier qui n'en est pas un, tout en valorisant un emplacement « festif » et la réputation qui lui est attachée : ils délèguent la gestion de leur établissement à qui n'a pas d'autres moyens pour s'établir ;
- d'un autre côté, de nouveaux entrants, sans ressources suffisantes, souhaitent tester leur activité avant de s'installer de manière plus pérenne.

⇒ Cela implique naturellement des risques potentiels accrus de nuisances pour les riverains.

- Des exploitants peu expérimentés commettent davantage d'erreurs. Résistant moins bien à la pression des brasseurs et des banques, ils ont plus souvent le mauvais réflexe de jouer la politique du pire en pratiquant un dumping effréné. Cette politique quantitative (faire venir le plus de monde possible avec des prix toujours à la baisse) éloigne du quartier concerné une clientèle plus qualitative, et aussi plus rentable, qui ne se reconnaît pas dans les désordres permanents créés autour de ces établissements incapables de maîtriser leur public.

⇒ La situation de ces établissements ne fait donc qu'empirer et contribue à l'amplification de la dégradation de zones déjà frappées par la monoactivité de l'alcool. Les autorités mettent sous surveillance accrue les établissements dont elles connaissent le statut de location-gérance.

Action n° 22: la monoactivité de l'alcool et la vacance des commerces ayant cessé leur activité (pas de repreneurs) détruisent la qualité de la vie des quartiers concernés.

⇒ Dans une perspective de réactivation d'une dynamique positive, la Ville se donne les moyens de construire des **dispositifs innovants de revitalisation urbaine**.

⇒ Leur but est de favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité dans certains quartiers au tissu social et commercial dégradé ou menacé.

⇒ Les initiateurs de nouveaux projets sont accompagnés pendant un certain temps afin de favoriser leur autonomie et de sécuriser leur activité.

Action n° 23: Partout dans le monde est apparue la nécessité de réguler l'explosion du marché des locations de courte durée et des locations saisonnières effectuées à travers des plateformes en ligne.

⇒ Le développement du phénomène des « appartements touristiques » a pour conséquence de retirer du marché locatif classique de nombreux biens immobiliers pour les réserver aux touristes, ce qui entraîne de sérieux déséquilibres en défaveur des résidents à l'année. Dans certains immeubles, les touristes sont plus nombreux que les locataires ou les copropriétaires. D'autre part, en créant de véritables hôtels clandestins,

ces offres alternatives de logement empiètent durement sur le marché hôtelier. Nombreux sont les observateurs à considérer que les inconvénients l'emportent sur les avantages.

- ⇒ Par ailleurs, les nuisances générées par ces visiteurs éphémères, non engagés dans le tissu local, sont innombrables (allées et venues incessantes, dégradation des parties communes, bruits de comportements, alcoolisation et fête dans des locaux mal insonorisés, etc.).
- ⇒ Les pistes de régulation explorées dans la plupart des grandes villes se situent dans des registres variés : interdiction de location de logements entiers, encadrement de location par la fixation d'une durée maximale fixée à quelques mois par an, collecte de taxes spécifiques, publication de listes des propriétaires autorisés à exercer cette activité, multiplication des contrôles pour faire la chasse aux locations illégales.

Action n° 24: rendu nécessaire pour d'impérieuses raisons d'intérêt public, un moratoire suspend toute nouvelle installation d'établissement à l'intérieur de zones saturées.

- ⇒ Ces zones protégées sont constituées de périmètres délimités avec la plus grande précision par des rues et des portions de rues.
- ⇒ D'autre part, dans ces zones, la cession de licences d'exploitation n'est plus autorisée : les droits accordés à un gérant ne sont pas transmissibles à un éventuel preneur.
- ⇒ La définition du périmètre de ces zones protégées repose sur plusieurs éléments : le nombre de doléances de riverains face à hyperalcoolisation et aux nuisances sonores ; la nature des troubles de l'ordre public effectivement constatés par les forces de l'ordre dans des zones saturées en établissements vendant de l'alcool et ouverts la nuit.



24 - Liste récapitulative et matrice de classement des actions proposées

Le tableau de la page qui suit reprend l'ensemble des actions proposées. Après, l'énoncé synthétique du thème de l'action, la combinaison de trois critères de classement permet de juger du coût prévisionnel, de l'impact et de la facilité de mise en œuvre de chacune des 24 actions.



N°	Titre	Coût	Impact	Facilité de mise en œuvre
1	Publication d'un Manifeste de la Ville	Nul	Fort	Facile
2	Partage de l'information entre autorités publiques	Nul	Fort	Facile
3	Commission de concertation locale	Nul	Fort	Facile
4	Campagne de communication à destination des populations et des exploitants	Faible	Fort	Facile
5	Guichet unique dématérialisé à disposition des habitants	Faible	Fort	Facile
6	Pas de subventions publiques en cas de conflits d'intérêt	Nul	Fort	Facile
7	Désignation d'un élu référent pour la régulation de la vie nocturne	Nul	Fort <i>(potentiellement)</i>	Facile
8	Affichages spécifiques à l'intérieur et l'extérieur des établissements	Nul	Fort <i>(potentiellement)</i>	Facile
9	Aide au traitement des situations irrégulières par les autorités publiques	Nul	Fort	Facile
10	Facilitation des contrôles administratifs des établissements	Nul	Fort	Facile
11	Facilitation des contrôles administratifs des entraves à la circulation	Nul	Fort	Facile
12	Mise en œuvre de la riposte graduée	Nul	Fort	Facile
13	Mesurages sonores	Faible	Fort	Facile
14	Intégration des coûts de lutte contre nuisances sonores dans business plan des établissements	Nul	Fort	Facile
15	Possibilité de communication téléphonique permanente de la police avec tout établissement	Nul	Fort	Facile
16	Mutualisation des ressources des établissements dans les zones saturées	Faible	Fort	Facile
17	Remisage de tout type de terrasses à partir de 22 heures sans exceptions	Nul	Fort	Facile
18	Actions contre la valorisation de l'ivresse (dont les « happy hours »)	Nul	Fort	Facile
19	Contrôle des conditions de livraisons matinales	Nul	Fort	Facile
20	Déploiement d'effectifs de police visibles en soirée et en nuit	Fort	Fort	Complexe
21	Surveillance de la location-gérance	Nul	Fort	Facile
22	Dispositifs de revitalisation urbaine de zones dégradées par la monoactivité	Fort	Fort	Complexe
23	Régulation du marché des locations saisonnières	Fort	Fort	Complexe
24	Moratoire pour l'installation d'établissements en zones saturées	Fort	Fort	Complexe

LES VILLES OÙ LE RÉSEAU « RVV ! » EST EN MOUVEMENT*

EUROPE

BRUXELLES: Atelier de Recherche et d'Action Urbaines (ARAU)

BARCELONE: ACCCA (Asso. Catalana contre le Contaminació Acústica) - CN-Xarta Cuitat Vella

LISBONNE: Moradores do Bairro Alto

GENEVE: Asso. Rue Ecole Médecine - Université de Genève - Ville de Genève

⇨ **ITALIE: Coordinamento Nazionale:**
No Degrado e Mala Movida

ACQUI TERME: Centro Storico

ANDRIA: Residenti Centro Storico

BERGAMO: Residenti Borgo Santa Caterina -

BRESCIA: Brescia In

CAGLIARI: Rumore No Grazie

CALCATA: Maurizio Massi

CARPI: Piazzetta Garibaldi

CASERTA: Giuseppe Mannara

FIRENZE: Manoiquandosidorme

GENOVA: Centro Storico Est

ISOLA DELLE FEMMINE: Difesa Turismo e Ambiente
Contro Inquinamento Acustico

LOANO: Civico Loanese per la Tutela del Centro Storico

MILANO: Pro Arco Sempione - Cittadino Il Garibaldi - Cittadini Navigli - La Cittadella - Santagostino - Vasari Botta Pier Lombardo

MILAZZO: Milazzo Contro Movida Selvaggia

MONZA: No Degrado e Mala Movida

NAPOLI: Chiaia Viva e Vivibile

PARMA: Via d'Azeglio

PISA: La Cittadella - Mezzogiorno

ROMA: Abitanti Centro Storico

ROVERETO: Spontaneo Vivibilità Urbana

SAN BENEDETTO DEL TRONTO: Fermiamo Capitan Fracass

TORINO: Riuniti di Porta Palazz Rispettando San Salvari - Abitanti Piazza Vittorio e Zone Circostanti

VENEZIA/MESTRE: Mestre Off Limits.

FRANCE

PARIS

(1^{er}) Vivre aux Halles, Montorgueil, St-Eustache
Montmartre

(1^{er} et 2^{ème}) Accomplir

(3^{ème}) Assactive

(3^{ème} et 4^{ème}) Vivre Le Marais

(4^{ème}) MARAIS-QUATRE

(5^{ème}) Droit au sommeil, halte aux nuisances

(5^{ème} et 6^{ème}) Quartier Latin Passionnément

(6^{ème}) SOS Bruit Paris

(8^{ème}) Comité d'aménagement et d'animation du 8^{ème}

(8, 9, 17, 18^{ème}) DÉCLIC (Asso. des quartiers de la Place Clichy, des avenues de Clichy et de St-Ouen)

(9^{ème}) « Vivre SoPi »

(10^{ème}) Riverains du Canal St Martin
Pour une Cour Tranquille

(11^{ème}) Collectif Riverains Jean-Pierre Timbaud (Coll. JPT)

(13^{ème}) Les Riverains de la Butte Aux Cailles (LRDBAC)

(14^{ème}) Collectif des Riverains de la rue du Maine

(15^{ème}) Riverains du quartier Necker, rues Blomet et Copreaux

(16^{ème}) XVI^e Demain

(18^{ème}) ADDM 18 (*Défense de Montmartre et du 18^{ème}*)
Locataires et des riverains du groupe Lamarck

(19^{ème}) Vivre Secrétan

Vivre les Buttes-Chaumont

Riverains du Parc de la Villette

(20^{ème}) Riverains de Ménilmontant

(*Collectif Ménil Village - Collectif rue Victor le Talle*)

RÉGIONS

AIX-EN-PROVENCE: SOS BRUIT

Quartier des Cardeurs

BAYONNE: Riverains pour la Défense du Vivre
Ensemble (ARDEVIE)

BIARRITZ: ACNB

(*Asso. contre Nuisances ds Centre-Ville*)

BORDEAUX: Asso. des Riverains de Bordeaux Centre

CAP D'AGDE: Notre Cap

LYON: Vivre-au-Vieux-Lyon

MARSEILLE: UNPI13

MONTPELLIER: Droit au Sommeil Montpellier
Asso. quartier Carnot

NANTES: Asso. des rues de Graslin

Asso Guist'hau Delorme

Asso. Habiter le Bouffay

Collectif quartier Calvaire

NÎMES: Nîmes sans Bruit

STRASBOURG: ARREN Strasbourg

CABA (*Centre Anti-Bruit d'Alsace*)

Calme Gutenberg

TOULOUSE: BVTC Asso. Bien Vivre à Toulouse Centre

Asso Vivre à la Daurade

TOURS: Asso. des Habitants Plumereau-Halles-
Résistance-Victoire

NATIONAL

⇨ Asso. Antibruit de voisinage (AABV)

⇨ Les Droits du Piéton

⇨ Les Droits des Non Fumeurs

⇨ Handirail (*Asso. nationale des cheminots handicapés*)

⇨ Asso. des Paralysés de France

⇨ Asso. Valentin Haüy

* Les associations citées ont généralement un site internet

PARIS
31 mai 2016



2^{ème}
rencontre

Nuisances nocturnes :

Les associations de riverains
mobilisés pour la qualité de la vie
dans les métropoles d'Europe



réseau vivre la ville en europe !

www.vivre-paris.fr

www.vivre-la-ville.fr

contact@vivre-paris.fr